PROCLAMATION DU ROI.

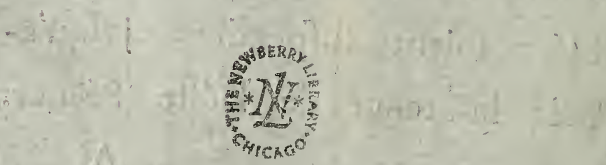
ÉTATS-GÉNÉRAUX.

DE PAR LE ROI.

LE ROI ayant résolu de tenir une Séance Royale aux Etats-Généraux, Lundi 22 Juin, les préparatifs à faire dans les trois Salles qui servent aux Assemblées des Ordres, exigent que ces Assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite Séance.

Sa Majeſté fera connoître, par une nouvelle Proclamation, l'heure à laquelle Elle ſe rendra, Lundi, à l'Aſſemblée des Etats.





SÉANCE

Du Samedi 20 Juin 1789.

M. Bailly, Président de l'Assemblée nationale, a lu à onze heures le procès-verbal de ce qui s'est passé ce matin, & a dit :

« A neuf heures du matin, jour indiqué » pour l'Assemblée nationale, le Président » & les deux Secrétaires se sont présentés » à la porte de la salle ; ils l'ont trouvée » fermée & gardée par des Soldats. Le » Président a demandé l'Officier de garde. » M. le Comte de Vassan s'est présenté, » & a dit qu'il avoit des ordres pour ne » laisser entrer personne dans les salles des » Etats Généraux. M. le Président a ré» pondu qu'il protestoit contre de pareils » ordres, & qu'il en rendroit compte à » l'Assemblée. M. le Comte de Vassan a » dit qu'il étoit cependant autorisé à laisser

» enlever les papiers qui pouvoient être uti-
» les à l'Aſſemblée. Le Préſident a obſervé
» qu'une partie des bancs étoit enlevée,
» & que les cours étoient remplies de
» Soldats. Alors il s'eſt tranſporté au Jeu
» de Paume de la rue Saint-François, où
» il a été ſuivi par les deux Secrétaires; &
» l'Aſſemblée formée, M. le Préſident a
» rendu compte de deux lettres qu'il avoit
» reçues de M. le Marquis de Brezé, Maî-
» tre des Cérémonies ». La premiere di-
ſoit :

Le Roi m'ayant ordonné, Monſieur, de faire publier par les Hérauts d'armes, qu'il viendroit tenir une Séance royale Lundi prochain 22 Juin, & de faire préparer en conſéquence les ſalles des Etats-Généraux, j'ai l'honneur de vous en prévenir. Je ſuis avec reſpect.

« M. le Préſident lui a répondu : j'ai
» reçu, Monſieur, la lettre par laquelle,
» &c. Je n'ai encore reçu aucun ordre de

» ſuſpendre les Séances de l'Aſſemblée na-
» tionale. Mon devoir eſt de me rendre à
» celle que j'ai indiquée ».

M. de Brezé a repliqué : c'eſt par ordre du Roi que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir les diſpoſitions qui m'ont été commandées ; je ne laiſſerai entrer perſonne dans les ſalles des Etats-Généraux, juſqu'à la Séance royale.

Après cette lecture, M. Target a fait la motion du ſerment; elle a paſſé ſans contradicteurs. Il a rédigé l'Arrêté ſuivant, & on a procédé au ſerment.

SERMENT

Rédigé par M. Target.

L'Aſſemblée Nationale conſidérant, qu'appellée à fixer la Conſtitution du Royaume, à opérer la régénération de l'ordre public, & à maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ſes délibérations dans quelque lieu qu'elle ſoit forcée de s'établir, & qu'enfin, par-tout où ſes Membres ſont réunis, là eſt l'Aſſemblée nationale; arrêté que tous ſes Membres prêteront à l'inſtant le ſerment ſolemnel de ne jamais ſe ſéparer, & de ſe raſſembler par-tout où les circonſtances l'exigeront, juſqu'à ce que la Conſtitution ſoit établie & affermie ſur des fondemens ſolides, & tous enſemble, & chacun d'eux en particulier confirmeront, par leurs ſignatures, cette réſolution inébranlable, & (s'il y a lieu) *unanime*.

La préſente délibération à l'inſtant imprimée, ainſi que le Procès-verbal du jour.

Le Préſient a demandé la faveur de ſigner le ſerment le premier. *Applaudi.*

M. Malouet a obſervé que le Roi les a appellés pour faire la Conſtitution, & qu'il ne la refuſe pas. *Improuvé.*

Les Députés de Saint-Domingue ont demandé à ſe joindre à l'Aſſemblée nationale, & à ſigner le ſerment proviſoirement. *Accordé* ſur ce que M. le Préſident a obſervé que leur adjonction proviſoire avoit été accordée par M. Dailly, Chef du Comité des vérifications.

M. le Marquis de Gouy-d'Arcy a fait un Diſcours dont voici la ſubſtance.

Meſſieurs, nous nous ſommes donné bien jeunes à Louis XIV, nous avons fondé depuis une Colonie bien puiſſante, & nous la donnons à la Nation, & nous profitons avec ardeur de ce pre-

mier moment pour vous offrir l'hommage de notre respect & de notre reconnoissance.

L'Assemblée a alors proféré unanimement, & par un oui général, le serment ci-après.

» Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale, & de
» nous réunir à elle par-tout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que
» la constitution du Royaume soit établie & affermie sur des fondemens solides ».

Un cri de vive le Roi s'est fait entendre alors du jeu de paume, de la rue & des croisées, & a ainsi terminé cette honorable cérémonie.

On a procédé à l'appel pour les signatures.

Les Suppléans ont obtenu de signer avec les autres.

FIN.